



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande – GENTIN Hervé - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

**RAPPORT
DU MAIRE SUR
LE PRIX ET LE
SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
ANNEE 2012**

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ

- Véronique ORVOEN à Olivier BELLEC

- Franck HEMON à Marcel QUEMERE

- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 13 septembre 2013

Mme Régine SCAER JANNEZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique qu'il doit présenter au Conseil Municipal son rapport sur le prix et le service public de l'assainissement collectif. Il rappelle que par une délibération en date du 6 mai 2003, la commune a approuvé le contrat confiant l'affermage du service de collecte et de transport des eaux usées à la société « Lyonnaise des eaux France ». Par ce contrat d'affermage, la mairie de Trégunc délègue au fermier le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées sur l'ensemble de la commune. La Mairie met à disposition gratuitement du fermier les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

La gestion du service inclut :

- 1) le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- 2) l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,

- 4) l'obligation pour le fermier de fournir à la Mairie les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que la Mairie puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,
- 5) le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

La durée du contrat d'affermage est de 12 ans. Le contrat arrivera à échéance le 5 août 2015. Deux avenants ont été signés en 2004 et 2007 principalement afin d'intégrer des postes de relèvement et des modifications tarifaires.

La longueur du réseau est de 53,8 km répartis de la façon suivante : 46,5 km en réseau gravitaire et 7,3 km par refoulement. Il y a 14 postes de relèvement. L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont Minaouët pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2012, le volume collecté a été de 462 049 m³. Le taux de conformité des équipements d'épuration à la réglementation européenne est de 98,1. Il y a eu 30 curages effectués sur les postes de relèvement en 2012. Le nombre de clients était de 2295 et le volume d'eau facturé a été de 189 005 m³.

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé). Au 1^{er} janvier 2012, les tarifs étaient les suivants :

- La part fixe du fermier est de 7,1 € /an/ abonné.
- La part proportionnelle du fermier est de 0,4269 € / m³.
- La part proportionnelle de la commune est de 0,500 € / m³.
- La taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau est de 0,20 € / m³.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 152,291 € TTC.

En 2012, le compte annuel de résultat d'exploitation du fermier pour la délégation de service sur la commune de Trégunc présente un résultat négatif de 22 845 €.

Au 31 décembre 2012, le budget communal de l'assainissement présentait un excédent global de 1 110 271,41 €. La section d'exploitation était excédentaire de 78 093,03 € et la section d'investissement de 1 032 178,38 €. Le capital de la dette restant dû était de 10 322,23 €.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DUGAST de la Lyonnaise des Eaux pour compléter ce rapport en détaillant notamment le bilan technique de la délégation et invite les conseillers à présenter leurs questions et observations s'ils en ont.

Bilan technique :

- Présence de 56,5 % d'eaux parasites, en lien avec la forte pluviométrie de l'année 2012,
- Description du fonctionnement et de l'état du réseau.

Monsieur ROBIN demande quelle a été la durée de l'interdiction de pêche suite aux débordements sur le réseau dans le secteur de Pont-Minaouët ?

Monsieur DUGAST lui répond que dès que la Lyonnaise a constaté le débordement, elle a averti immédiatement la DDTM et la Mairie. L'arrêt d'interdiction de pêche qui a alors été pris n'a été levé qu'après une période assez longue par mesure préventive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

029-212902936-20130926-DE1320091-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 septembre 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013
Publication : 26/09/2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ

